

## Objet

Pour rappel : tous les décès suite au CoVID-19 doivent être déclarés au moyen du formulaire de l'OFSP - [Déclaration de résultats cliniques suite à un décès](#) et renvoyé à [infectionsdeclarations@hin.ch](mailto:infectionsdeclarations@hin.ch)

Les liquides biologiques de la personne décédée sont potentiellement porteurs de germes, et par conséquent les Précautions Standard doivent être appliquées lors de la manipulation du corps. Une infection au virus covid-19 ne requiert pas de mesures spécifiques.

## Matériel de protection :

Port de gants

Port de surblouse

Port de masque de protection

Hygiène des mains (lavage ou désinfection) après ablation du matériel de protection

## Ablation et élimination de pacemakers

Le retrait des pacemakers doit se faire en respectant les mêmes règles de protection du personnel qui s'appliquent en tout temps.

Le pace maker sera éliminé dans la filière des déchets de type B2 (déchets coupants /tranchants)

## Gestion des déchets :

Les déchets peuvent être éliminés dans la filière des déchets urbains

## Gestion du Linge :

Tout le linge peut être lavé au min à 60°C en machine à laver avec une lessive de routine

## Gestion de l'environnement et du matériel

Nettoyage et désinfection de tout le matériel utilisé et du local avec les produits nettoyants – désinfectants utilisés en routine

## Gestion du véhicule

Entretien normal du véhicule

## Gestion de la présentation du corps du défunt à la famille

Il est déterminant de ne prévoir qu'une seule personne à la fois dans le local où le cercueil est présenté. Afin de gérer le flux des personnes qui viennent veiller le défunt, il est nécessaire d'avertir la famille que :

- Seule la famille peut veiller le défunt.
- La famille doit s'organiser de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'une personne à la fois dans le local ou le cercueil a été installé.
- Aucun contact direct avec la personne ou le cercueil du défunt ne peut avoir lieu.